

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 mars 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 mars 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher

Était absent : Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-03-120

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-03-121

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 12 FÉVRIER 2024 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 février 2024 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 février 2024 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 12 FÉVRIER 2024 À 20 H

2024-03-122

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 février 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 12 février 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-123

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 19 FÉVRIER 2024 À 16 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 février 2024 à 16 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 février 2024 à 16 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-03-124

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1892-2024 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « TERMINOLOGIE », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 22 « CLASSIFICATION DES USAGES », 24 « ENSEMBLES IMMOBILIERS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE PROVISOIRE » DANS LA ZONE 206, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À RESTREINDRE L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » AUX ÉTAGES SUPÉRIEURS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA ZONE 234, (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 89 À L'USAGE « DÉTAIL : AUTOMOBILE, EMBARCATIONS, ACCESSOIRES » POUR LA ZONE 315, (5)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À MODIFIER CERTAINS USAGES DES GROUPES « COMMERCE » ET « SERVICES » DANS LA ZONE 817 ET (6)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 89 À LA LÉGENDE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-02-069 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 février 2024, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1892-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Terminologie ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 13 " Aménagement extérieur ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 22 " Classification des usages ", 24 " Ensembles immobiliers " et 25 " Habitations multifamiliales ", (2)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à interdire l'usage " Résidence provisoire " dans la zone 206, (3)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à restreindre l'usage " Résidence multifamiliale " aux étages supérieurs au rez-de-chaussée dans la zone 234, (4)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à l'usage " Détail : automobile, embarcations, accessoires " pour la zone 315, (5)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à modifier certains usages des groupes " Commerces " et " Services " dans la zone 817 et (6)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à la légende »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 21 février 2024, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1892-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Terminologie ", 6 " Bâtiments secondaires ", 9 " Stationnement hors rue ", 13 " Aménagement extérieur ", 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ", 22 " Classification des usages ", 24 " Ensembles immobiliers " et 25 " Habitations multifamiliales ", (2)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à interdire l'usage " Résidence provisoire " dans la zone 206, (3)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à restreindre l'usage " Résidence multifamiliale " aux étages supérieurs au rez-de-chaussée dans la zone 234, (4)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à l'usage " Détail : automobile, embarcations, accessoires " pour la zone 315, (5)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à modifier certains usages des groupes " Commerces " et " Services " dans la zone 817 et (6)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications ", de façon à ajouter la note 89 à la légende », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-125

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1896-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1845-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.2 « PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION », 5.1 « CERTIFICAT D'AUTORISATION OBLIGATOIRE » ET 5.4.3 « ABATTAGE D'ARBRES POUR LE SECTEUR DÉLIMITÉ AU NORD PAR LA RIVIÈRE CHASSÉ, AU SUD PAR LE RUISSEAU DUPUIS, À L'EST PAR LE BOULEVARD VACHON ET À L'OUEST PAR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE » ET D'AJOUTER L'ARTICLE 5.4.4 « DÉBOISEMENT EN PÉRIMÈTRE URBAIN »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 février 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 février 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 février 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1896-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1845-2022 sur les permis et certificats de la Ville de Sainte-Marie afin de modifier les articles 4.2 "Présentation d'une demande de permis de construction", 5.1 "Certificat d'autorisation obligatoire" et 5.4.3 "Abattage d'arbres pour le secteur délimité au nord par la rivière Chassé, au sud par le ruisseau Dupuis, à l'est par le boulevard Vachon et à l'ouest par la rivière Chaudière" et d'ajouter l'article 5.4.4 "Déboisement en périmètre urbain" », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1897-2024 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Le projet du règlement numéro 1897-2024 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1898-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 415-05-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 "DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES", 11 "AFFICHAGE", 12 "ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR" ET 14 "ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS" »

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1898-2024 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 "Dispositions interprétatives", 11 "Affichage", 12 "Entreposage extérieur" et 14 "Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments" ».

Le projet du règlement numéro 1898-2024 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-03-126

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1898-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 "Dispositions interprétatives", 11 "Affichage", 12 "Entreposage extérieur" et 14 "Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments" »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1898-2024 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement numéro 415-05-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 "Dispositions interprétatives", 11 "Affichage", 12 "Entreposage extérieur" et 14 "Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments" »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 avril 2024 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;

4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1899-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1392-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 4 « NORMES DE LOTISSEMENT » ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER LES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES », 8 « PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS »

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1899-2024 amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier le chapitre 4 « Normes de lotissement » et amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin de modifier les chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 6 « Bâtiments secondaires », 8 « Piscines, spas et plans d'eau artificiels », 13 « Aménagement extérieur » et 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments ».

Le projet du règlement numéro 1899-2024 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-03-127

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1899-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier le chapitre 4 « Normes de lotissement » et amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin de modifier les chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 6 « Bâtiments secondaires », 8 « Piscines, spas et plans d'eau artificiels », 13 « Aménagement extérieur » et 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet du règlement numéro 1899-2024 intitulé « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1392-2007, et plus particulièrement afin de modifier le chapitre 4 " Normes de lotissement " et amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin de modifier les chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 6 " Bâtiments secondaires ", 8 " Piscines, spas et plans d'eau artificiels ", 13 " Aménagement extérieur " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 avril 2024 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-128

ADOPTION DE LA REFORTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION

ATTENDU QUE le calendrier de conservation actuel a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) le 17 septembre 2001;

ATTENDU QU'une refonte majeure est justifiée pour permettre, entre autres, d'inscrire de nouveaux délais de conservation tels que proposés par BAnQ dans son *Recueil des règles de conservation du secteur municipal - version 2023* et d'ajouter le support de conservation numérique pour chacun des types de documents qui permettra d'amorcer le virage numérique incessamment;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le *Calendrier de conservation - version mars 2024* tel que soumis par le Service du greffe et contentieux.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service du greffe et contentieux à soumettre, pour approbation, ce calendrier de conservation sur la plateforme GALA de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-129

OCTROI D'UN CONTRAT À PG SOLUTIONS POUR L'ACTIVATION DU MODULE « RECUEIL DES RÈGLES DE CONSERVATION ET PLAN DE CLASSIFICATION 2023 – MUNICIPAL » AINSI QUE L'AJOUT DE DEUX (2) NOUVELLES CONVENTIONS SUR SYGED INCLUANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN CESA

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande l'achat du module « Recueil des règles de conservation et plan de classification 2023 – municipal » ainsi que l'ajout de deux (2) nouvelles conventions sur SyGED incluant l'installation et l'activation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 2 229,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'entretien des deux (2) nouvelles conventions s'élève annuellement à 300,00 \$, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1VSMA50-020828-EF2 datée du 26 février 2024, accorde le contrat d'activation du module « Recueil des règles de conservation et plan de classification 2023 – municipal » ainsi que l'ajout de deux (2) nouvelles conventions sur SyGED au fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 2 229,00 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut notamment l'installation et l'activation.

QUE le coût d'entretien (programme CESA) lié à l'ajout de deux nouvelles conventions représente un montant annuel de 300,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de service présentée par *PG Solutions*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-130

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES POUR LA PÉRIODE 2024-2029

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE, selon la loi, la Ville de Sainte-Marie accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-131

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE trois (3) membres du conseil municipal doivent siéger au sein du comité de démolition qui a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir conféré par le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), conformément à l'article 6.2 du règlement numéro 1870-2023;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres est d'une durée d'un (1) an avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE le mandat des membres désignés par la résolution numéro 2023-03-115 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2023 prendra fin le 20 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie doit également désigner le président du comité de démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie renouvelle, conformément à l'article 6.2 du règlement numéro 1870-2023, le mandat des trois (3) membres du conseil désignés par la résolution numéro 2023-03-115 pour siéger au sein du comité de démolition, soit le maire Gaétan Vachon ainsi que les conseillers Nicole Boilard et Steve Rouleau.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie désigne parmi ces membres le maire Gaétan Vachon pour agir à titre de président du comité.

QUE ce mandat soit d'une durée d'un (1) an, soit du 21 mars 2024 au 20 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-132

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER 2024 AU 11 MARS 2024

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 février 2024 au 11 mars 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 février 2024 au 11 mars 2024 du fonds d'administration pour un montant de 2 130 740,08 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 530,73 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 317 124,03 \$.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-133

ACHAT D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE ET SES ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition d'une caméra de surveillance et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Alarme Zonetech* au coût de 6 653,74 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une caméra et ses accessoires pour la surveillance de la rivière, et ce, auprès du fournisseur *Alarme Zonetech* pour un montant de 6 653,74 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 2016 datée du 28 février 2024.

QUE le coût net de ces équipements, soit 6 985,60 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-134

ACHAT DE DEUX COMMUTATEURS RÉSEAU

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition de deux commutateurs réseau, incluant une garantie de soutien de trois (3) ans, auprès du fournisseur *Précicom Technologie inc.*, et ce, pour un montant de 18 790,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de deux commutateurs réseau, incluant une garantie de soutien de trois (3) ans, auprès du fournisseur *Précicom Technologie inc.*, et ce, pour un montant de 18 790,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 17420 datée du 6 mars 2024.

QUE le coût net de ces équipements, soit 19 727,15 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-135

ACQUISITION DE LICENCES MICROSOFT 365 POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS

ATTENDU QUE les licences Microsoft 365 viendront à échéance le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, courtier en infonuagique, agit à titre de facilitateur pour l'approvisionnement en solutions infonuagiques des organismes publics et municipaux en négociant et concluant des ententes-cadres avec différents fournisseurs;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de transiger via le ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour obtenir de nouvelles licences Microsoft 365;

ATTENDU QU'après consultation du Catalogue d'offres infonuagique, le Service des finances recommande de conclure un contrat spécifique d'une durée de trois (3) ans avec *Compugen inc*, fournisseur ayant conclu une entente-cadre avec le ministère de la Cybersécurité et du numérique, pour l'acquisition de ces nouvelles licences;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à conclure un contrat spécifique d'une durée de trois (3) ans avec *Compugen inc*, selon les conditions prévues à l'entente-cadre conclue avec le ministère de la Cybersécurité et du numérique, pour obtenir de nouvelles licences Microsoft 365, et ce, pour un montant de 91 540,21 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 1^{er} mars 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-136

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 709 RUE ÉTIENNE-RAYMOND (LOT 3 254 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 462 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures vise à reconnaître l'aménagement du stationnement existant en cour avant dont :

- 1) les allées de circulation sont d'une largeur de 5,92 mètres et de 6 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement se situe à une distance de 1,08 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'aire de stationnement se situe à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser l'aménagement du stationnement existant;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dérogations sont mineures;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur le lot 3 254 462 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 709 rue Étienne-Raymond, et plus spécifiquement en reconnaissant que :

- 1) les allées de circulation sont d'une largeur de 5,92 mètres et de 6 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement se situe à une distance de 1,08 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'aire de stationnement se situe à une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

2024-03-137

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 711 RUE ÉTIENNE-RAYMOND (LOT 6 583 950 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 6 583 950 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre l'aménagement d'une allée d'accès au stationnement à une distance de zéro (0) mètre des lignes latérales de la propriété, au lieu d'une distance minimale d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE la demande consiste à aménager une nouvelle aire de stationnement partagée par les deux établissements, existant et projeté, du CPE Lacet de bottine;

ATTENDU QUE l'espace disponible pour l'aménagement d'une allée de circulation est limité en raison de la construction d'un trottoir donnant accès au parc et assurant une circulation piétonne sécuritaire entre la rue Étienne-Raymond et la rue De La Gorgendière;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 6 583 950 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 711 rue Étienne-Raymond, et plus spécifiquement en permettant l'aménagement d'une allée d'accès au stationnement à une distance de zéro (0) mètre des lignes latérales de la propriété.

2024-03-138

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1496 3^e AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL (LOT 6 560 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude de la dérogation mineure demandée sur le lot 6 560 630 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une enseigne sur poteau annonçant l'entreprise JLM avant que le bâtiment principal ne soit construit, tel qu'exigé aux articles 2.8 et 11.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la dérogation est mineure et que la situation sera régularisée dans un délai maximal de 36 mois suivant l'acquisition du lot 6 560 630 par les propriétaires actuels;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit à moins de 150 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute 73 - corridor de bruit autoroutier et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 6 560 630 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1496 3^e avenue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant l'implantation d'une enseigne sur poteau annonçant l'entreprise JLM avant que le bâtiment principal ne soit construit, et ce, conditionnellement au retrait de l'enseigne en cas de non-respect du délai de 36 mois prévu pour la construction du bâtiment principal.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit à moins de 150 mètres du centre de l'emprise de l'autoroute 73 - corridor de bruit autoroutier.

2024-03-139

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1885 À 1911 RANG SAINT-ÉTIENNE SUD (LOTS 2 962 604, 2 962 927 ET 4 991 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur les lots 2 962 604, 2 962 927 et 4 991 587 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogations mineures vise à autoriser la réalisation d'un projet de modification du type d'élevage et l'agrandissement d'une étable impliquant une non-conformité aux distances séparatrices relatives aux odeurs entre le lieu d'élevage et la résidence située au 1904 rang Saint-Étienne Sud et sise sur le lot 4 991 586.

ATTENDU QUE, tel qu'illustré sur le plan signé et scellé par Christian Trudel, ingénieur, en date du 6 décembre 2023, dossier numéro 2023.234, les distances séparatrices avec cette résidence sont les suivantes :

- 64 mètres de la grange étable et étable existante;
- 69 mètres de la porcherie existante;
- 100 mètres de la porcherie existante à transformer en étable avec un agrandissement projeté;
- 115 mètres du réservoir circulaire existant.

ATTENDU QUE la distance séparatrice minimale exigée par l'article 27.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 est de 144,6 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire désire modifier son cheptel;

ATTENDU QUE le projet implique une diminution du nombre d'unités animales, passant de 254 à 200;

ATTENDU QUE le projet implique la démolition d'un bâtiment d'élevage de type porcherie ainsi que d'un réservoir, la transformation d'une porcherie existante en étable et l'agrandissement de ce même bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment n'aura pas d'effet aggravant sur les distances existantes entre les bâtiments et la résidence d'habitation sise au 1904 rang Saint-Étienne Sud;

ATTENDU QUE les propriétaires de la résidence sise au 1904 rang Saint-Étienne Sud ont signé un avis favorable à la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le projet impliquera une diminution de la charge d'odeur à celle existante;

ATTENDU QUE trois des bâtiments sont en partie dans la rive du cours d'eau Fecteau;

ATTENDU QUE le projet nécessitera une autorisation ministérielle par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines, puisque la situation actuelle n'est pas aggravée par les modifications demandées;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit en partie à l'intérieur de la rive et du corridor riverain du cours d'eau Fecteau et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur les lots 2 962 604, 2 962 927 et 4 991 587 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1885 à 1911 rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement en autorisant la réalisation d'un projet de modification du type d'élevage et l'agrandissement d'une étable impliquant une non-conformité aux distances séparatrices relatives aux odeurs entre le lieu d'élevage et la résidence située au 1904 rang Saint-Étienne Sud et sise sur le lot 4 991 586 du Cadastre du Québec dont les distances seront les suivantes, conformément au plan signé et scellé par Christian Trudel, ingénieur, en date du 6 décembre 2023, dossier numéro 2023.234 :

- 64 mètres de la grange étable et étable existante;
- 69 mètres de la porcherie existante;
- 100 mètres de la porcherie existante à transformer en étable avec un agrandissement projeté;
- 115 mètres du réservoir circulaire existant.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit en partie à l'intérieur de la rive et du corridor riverain du cours d'eau Fecteau.

2024-03-140

PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMÉNAGEMENT ET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 740 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 3 254 231) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur;

ATTENDU QUE le propriétaire, *9403-5938 Québec inc.*, désirant effectuer des travaux de construction, d'aménagement et d'affichage sur l'immeuble sis au 740 boulevard Vachon Nord et situé dans le secteur Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud, doit se conformer à ce règlement;

ATTENDU QUE le projet de construction, incluant le revêtement extérieur, la toiture, l'enseigne murale, l'enseigne sur poteau, l'aménagement du stationnement ainsi que l'implantation d'une clôture, nécessite une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Vachon est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'il est souhaitable de promouvoir la consolidation et la revitalisation du tissu bâti en favorisant une architecture contemporaine de qualité;

ATTENDU QUE les aménagements urbains durables ainsi que l'augmentation du verdissement et de la canopée urbaine doivent être favorisés;

ATTENDU QUE la proposition d'affichage et le traitement architectural du bâtiment proposé répondent aux objectifs recherchés;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement de l'aire de stationnement prévoit une utilisation de l'emprise pour l'aménagement d'une allée de circulation et de deux (2) cases de stationnement;

ATTENDU QUE la SAMAR a soumis un plan de plantation, afin d'aménager les terre-pleins en bordure du boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE le plan « Projet d'implantation » du dossier 2023-455, signé le 15 février 2024 sous la minute 10 528 par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, les plans d'architecture, signés et scellés par Rielle Normand, architecte, en date du 24 janvier 2024, le plan de plantation, réalisé par Claudia Labrie de la SAMAR et les plans d'affichage réalisés par Martin Boisvert de la firme Posimage, datés du 24 janvier 2024 font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction, d'aménagement et d'affichage et a émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation des travaux de construction, d'aménagement et d'affichage de l'immeuble sis au 740 boulevard Vachon Nord, conformément aux plans déposés, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- Revêtement extérieur composé de maçonnerie de briques « Belden » de couleur « smokey gray velour » et d'un revêtement métallique de type « tuiles 3R », modèle diamant de couleur « dove grey #13 »;
- Toiture en membrane avec contour visible en corrugué de couleur « rouge vif »;
- Enseigne murale avec lettres channels lumineuse au del avec inscription « Ashton » de couleur « blanc » d'une superficie de 5,98 mètres carrés et série de lettres en aluminium non lumineuses avec inscription « Frais Vrai » de couleur « rouge » d'une superficie de 1,47 mètre carré;
- Enseigne sur poteau, lumineuse avec inscriptions « Ashton », « Frais. Vrai. » et « service au volant », avec faces en acrylique de couleur « rouge » et « blanc », d'une superficie totale de 9,71 mètres carrés et d'une hauteur de 8 mètres;
- Aménagement d'un stationnement de 14 cases dont une partie de l'allée d'accès et 2 cases se retrouvent à l'intérieur de l'emprise du boulevard Vachon Nord;
- Implantation d'une clôture en mailles de chaîne avec lattes de couleur « gris », d'une hauteur de deux (2) mètres, en bordure de la ligne arrière de l'emplacement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-141

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC 9403-5938 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE 9403-5938 Québec inc. a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement d'une allée de circulation, de deux (2) cases de stationnement et d'un terre-plein pour son établissement sis au 740 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Nord où seront aménagés le terre-plein, l'allée de circulation et les cases de stationnement est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE 9403-5938 Québec inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utiliser;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord (lot 3 432 932) avec 9403-5938 Québec inc. pour son établissement sis au 740 boulevard Vachon Nord.

QUE cette autorisation d'utilisation d'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement conformément au plan d'implantation préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, en date du 15 février 2024, et au plan de plantation réalisé par la SAMAR.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-142

CPTAQ / DENIS TURCOTTE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-11-591)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-11-591 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023, appuyé la demande d'autorisation de Denis Turcotte auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'agrandissement de l'utilisation commerciale sur une superficie de 4 104,8 mètres carrés sur une partie du lot 5 004 931 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ladite résolution stipule que la demande d'autorisation vise à agrandir un usage autre qu'agricole sur une lisière de terrain contiguë à l'usage existant et qu'il n'y a pas d'autre endroit approprié et disponible pour ce type d'activité à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Commission mentionne, dans son compte rendu de la demande et orientation préliminaire (dossier n° 443650) émis le 14 février 2024, qu'il ne s'agit pas d'une démonstration convaincante quant à l'absence d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite préciser cette affirmation en démontrant qu'il n'existe aucun espace approprié disponible en périmètre urbain pouvant permettre l'usage à des fins commerciales, soit pour l'usage « services d'affaires » autorisant l'entreposage extérieur (machinerie lourde et matériel de chantiers de construction) ainsi que pour le chemin donnant accès aux portes ouest de l'entrepôt;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-11-591 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 13 novembre 2023, de façon à préciser que les zones, hors de la zone agricole de la *Grille des usages et spécifications du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements*, autorisant le type d'usage recherché, soit « Services d'affaires » permettant l'entreposage extérieur

(machinerie lourde et matériel de chantiers de construction), ne permettent pas de fournir un espace approprié pour les raisons suivantes :

- les zones 208, 217, 218, 219, 221, 223, 321 et 401 ne disposent d'aucun espace vacant disponible;
- les zones 201, 214, 216, 228 et 229 sont situées en zone inondable et, par conséquent, ne disposent d'aucun espace approprié disponible pour le type d'usage recherché;
- les zones 203, 207, 224 et 705 sont situées à l'intérieur d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et, par conséquent, ne disposent d'aucun espace approprié disponible pour le type d'usage recherché;
- la zone 209 est située dans les limites du nouveau centre-ville donnant accès au futur développement résidentiel en bordure est de l'autoroute 73 et, par conséquent, ne dispose d'aucun espace approprié disponible pour le type d'usage recherché;
- la zone 222, bornant le côté sud de la route Cameron, entre la rue Notre-Dame Nord et la voie ferrée, dispose de quatre (4) lots de superficies largement inférieures à celle demandée; la route Cameron étant l'axe routier qui relie la route du Président-Kennedy Nord et le boulevard Vachon Nord, identifié comme étant la route 173 et, par conséquent, cette zone ne dispose d'aucun espace approprié pour le type d'usage recherché;
- les zones 322 et 323, situées à l'intérieur du Parc industriel – secteur ouest, disposent d'espaces vacants permettant le type d'entreposage recherché. Toutefois la réglementation municipale n'autorise pas l'entreposage sans la construction d'un bâtiment principal. Ces espaces, bien que disponibles, sont donc jugés inappropriés pour la demande en cours. Par ailleurs, certains des espaces situés à l'intérieur de la zone 323 feront, à court terme, l'objet de travaux de réhabilitation et, conséquemment, ne sont pas disponibles pour le moment;
- bien que le terrain exclu de la zone agricole par la Ville (dossier n° 416360) pour combler ses besoins en espaces industriels pour les 10 à 15 prochaines années est situé à proximité de la superficie visée, ce dernier ne fait pas l'objet, à court terme, d'un projet de prolongement de services municipaux et, de plus, le règlement de zonage ne permet pas le type d'usage recherché à l'intérieur de cet espace (Grille des usages et spécifications du règlement de zonage - zone 302), par conséquent, l'espace à l'intérieur de la superficie exclue du territoire agricole n'est pas disponible aux fins visées par la demande dû notamment à sa non-conformité à la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-143

CPTAQ / RAOUL SIMARD

ATTENDU QUE Raoul Simard est propriétaire des lots 5 458 789 et 6 576 262, situés au 1683 route du Président-Kennedy Nord à Sainte-Marie, représentant une superficie totale de 86 204,10 mètres carrés;

ATTENDU QUE R. Simard Autos et Fils Ltée est propriétaire des lots 3 252 914 et 5 458 788 correspondants à la propriété située au 1680 route du Président-Kennedy Nord à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE Raoul Simard s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 1 680,00 mètres carrés sur le lot 5 458 789, pour y entreposer des véhicules usagés;

ATTENDU QU'en 2013 la CPTAQ a délivré une autorisation d'une durée de dix (10) ans à cet effet;

ATTENDU QUE, conséquemment, la partie du lot 5 458 789 visée par la demande est déjà utilisée à des fins d'entreposage de véhicules et se situe en grande partie à l'intérieur d'un îlot déstructuré, en bordure d'un cours d'eau et ceinturé par un boisé à l'arrière et qu'il n'y a pas de possibilité d'utilisation à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande d'autorisation correspond à la classe 3 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 3 et 4;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur les activités agricoles environnantes, sur la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture ni sur la dimension des propriétés ayant un potentiel agricole;

ATTENDU QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande d'autorisation ne peut se réaliser sur aucun autre site vacant, approprié et disponible sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie étant donné que la demande est propre à l'emplacement visé;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE le commerce de vente de véhicules est bien implanté dans la région;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de Raoul Simard auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 5 458 789, d'une superficie de 1 680,00 mètres carrés en faveur de la propriété appartenant à R. Simard Autos & Fils ltée, située au 1680 à 1690 route du Président-Kennedy Nord, pour y entreposer des véhicules usagés dans le cadre de l'exploitation d'un commerce.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-144

DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 1273 À 1277 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 252 659 du Cadastre du Québec souhaite démolir le bâtiment principal sis au 1273 à 1277 rue Notre-Dame Nord, afin d'y construire un immeuble multifamilial de 12 logements;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 prévoit, à l'article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit après 1940, soit en 1951;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour une résidence multifamiliale de douze (12) logements a été déposée afin de remplacer le bâtiment à démolir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 26 février 2024 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à délivrer un permis de démolition du bâtiment principal situé au 1273 à 1277 rue Notre-Dame Nord, soit sur le lot 3 252 659 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-145

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QU'un poste de coordonnateur(trice) aux événements au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est vacant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour le combler;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *Joanie Paradis* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Joanie Paradis* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel, conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *Joanie Paradis* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 1 de la classe 5 de ladite politique de travail.

QUE son entrée en fonction soit effective le 18 mars 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Joanie Paradis* une allocation mensuelle pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant l'entente entre les parties.

Certificat de crédits du trésorier numéro 86.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DES SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2024

2024-03-146

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes en sport et de spécialistes animation volante, dans le cadre des programmations régulières et spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps 2024;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande également au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre d'animatrices, dans le cadre de l'édition 2024 de la programmation spéciale « Relâche scolaire »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'Alice Carrier et d'Élise Gagnon-Perron depuis le 4 mars 2024 ainsi que de Marc Grégoire et de Jonathan Salamanca, et ce, depuis, respectivement, le 5 et le 10 mars 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Marc Grégoire à titre de spécialiste animation volante (niveau II) pour les programmations régulières et spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps 2024, et ce, depuis le 5 mars 2024.

QUE la rémunération de Marc Grégoire soit fixée à un taux horaire de 20,00 \$, conformément à la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival du SLCVC*.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Jonathan Salamanca à titre de spécialiste en sport (niveau II) pour les programmations régulières et spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps 2024, et ce, depuis le 10 mars 2024.

QUE la rémunération de Jonathan Salamanca soit fixée à un taux horaire de 20,00 \$, conformément à la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival du SLCVC*.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche d'Alice Carrier et d'Élise Gagnon-Perron à titre d'animatrices pour l'édition 2024 de la programmation spéciale « Relâche scolaire », et ce, depuis le 4 mars 2024.

QUE la rémunération d'Alice Carrier soit fixée à un taux horaire de 16,50 \$ et celle d'Élise Gagnon-Perron à 16,00 \$.

QUE ces rémunérations soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-147

EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL POUR LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-02-097

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-02-097 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, la Ville de Sainte-Marie procédait à l'embauche de plusieurs personnes pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » qui seront offerts à l'été 2024;

ATTENDU QUE deux (2) personnes se sont désistées;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la résolution numéro 2024-02-097 concernant les taux horaires de deux (2) personnes, soit *Amy Hutton*, accompagnatrice en loisir – niveau 2, et *Paul Alfred Kamdem Kamdem*, animateur;

ATTENDU QUE, malgré ces embauches, certains postes demeurent vacants et doivent être pourvus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a complété le processus de dotation pour ces postes et recommande l'embauche de nouvelles ressources;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-02-097 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 de manière à annuler l'embauche de *Julien Pelletier* et *Marie-Joëlle Vallée*, à remplacer les taux horaires prévus avant le 30 avril et à compter du 1^{er} mai pour *Amy Hutton* par, respectivement, 16,00 \$, et 16,50 \$ ainsi que pour *Paul Alfred Kamdem Kamdem* par, respectivement, 17,00 \$ et 17,50 \$ et à ajouter l'embauche des ressources suivantes :

NOM	TARIF HORAIRE AVANT LE 30 AVRIL	TARIF HORAIRE À PARTIR DU 1^{ER} MAI
CYR, FRÉDÉRIQUE	16,00 \$	16,50 \$
LESSARD, ALLYSON	18,50 \$	18,50 \$
POULIN, BRANDON	16,50 \$	17,00 \$
POULIN, JADE	16,00 \$	16,50 \$
ROBIDAS, LOIC	16,00 \$	16,50 \$
GAGNON, JULIETTE	17,70 \$	18,20 \$
KADDANI, YASSINE	17,70 \$	18,20 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 53.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE » ET LES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » / LISTE DES BOURSIERS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*;

ATTENDU QUE ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation de certains programmes offerts par le Service des loisirs en devenant apprenti animateur;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'officialiser la participation de onze (11) recrues qui ont participé à la programmation spéciale « Relâche scolaire » et de seize (16) recrues qui participeront aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au programme d'intégration à l'emploi d'animateur pour leur contribution lors de l'édition 2024 de la programmation spéciale « Relâche scolaire » :

- Bélanger, Delphine - Bélanger, Florence - Breton, Jolyane - Cyr, Katherine
- Drouin, Emma - Drouin, Nolan - Dulac, Arianne - Gignac, Rosalie
- Gilbert, Émilie - Huppé, Julianne - Labbé, Josh - Martineau, Elimaud
- Quesnel, Alexandre - Rancourt, Jade - Rhéaume, Maély - Rhéaume, Malik
- Thibault, Myriam - Turcotte, Alexis

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse également la participation des personnes suivantes au programme d'intégration à l'emploi d'animateur qui contribueront à l'édition 2024 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » :

- Afanasieva, Oleksandra - Bélanger, Delphine - Bélanger, Florence - Cyr, Katherine
- Drouin, Nolan - Dulac, Arianne - Huppé, Julianne - Labbé, Josh
- Larose, Loïc - Martineau, Elimaud - Obando, Bryan - Quesnel, Alexandre
- Rancourt, Jade - Rhéaume, Maély - Rhéaume, Malik - Turcotte, Alexis

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) /
MODIFICATION BUDGÉTAIRE**

2024-03-149

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu un nombre record de candidatures pour le programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie voue à la relève en animation;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT les sommes déjà prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'à la suite de la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie consent à majorer, pour l'année 2024, le poste budgétaire relatif au programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA) de 14 200,00 \$.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 77.
Modification budgétaire numéro 4001.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-150

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAUX AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV) DANS LE CADRE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024 (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-056)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-01-056 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024, autorisé la signature d'une entente de prêt de locaux avec la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » qui se tiendront du 20 juin au 10 août 2024;

ATTENDU QUE d'importants travaux seront effectués à la Polyvalente Benoît-Vachon lors de la période estivale 2024;

ATTENDU QUE pour éviter de compromettre la sécurité des enfants, il y a lieu de relocaliser les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2024-01-056 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 ainsi que l'entente de prêt de locaux qui y est associée.

Adoptée à l'unanimité.

LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR L'ÉDITION 2024 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »

2024-03-151

CONSIDÉRANT que d'importants travaux seront réalisés à la Polyvalente Benoît-Vachon, dès la fin de l'année scolaire en cours;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie ne pourra utiliser les locaux de la polyvalente pour y tenir ses programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », lors de la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT l'annulation de l'entente pour le prêt de locaux avec la Polyvalente Benoît-Vachon;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un environnement sécuritaire et adapté aux besoins des jeunes mariverains qui participeront aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite pouvoir rassembler tous les jeunes à un même endroit, en même temps;

CONSIDÉRANT les nombreux rassemblements ainsi que les activités à grand déploiement prévus au cours de l'été;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie loue un chapiteau auprès de *Location de tente Michel Laflamme inc.* pour une période de huit semaines afin d'y accueillir les enfants participant à l'édition 2024 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », et ce, pour un montant de 7 560,00 \$.

QUE, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie alloue un budget additionnel de 7 560,00 \$ pour pourvoir à cette dépense non prévue au budget initialement adopté pour l'année 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 80.
Modification budgétaire numéro 4002.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-152

ACHAT D'UN RIDEAU SÉPARATEUR POUR UNE LOGE AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE l'achat d'un rideau séparateur pour la loge du deuxième étage au Centre Caztel avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ce rideau auprès du fournisseur *DÉCOR ST*, et ce, au coût de 4 943,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un rideau séparateur pour la loge du deuxième étage au Centre Caztel auprès du fournisseur *DÉCOR ST*, et ce, au coût de 4 943,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 146135 datée du 12 février 2024.

QUE le coût net de cet équipement, soit 4 943,00 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de 5 ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-153

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT DE MODULES DE JEUX DE TYPE HÉBERTISME POUR LE PARC DULAC - PHASE 2

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé, en date du 29 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'achat de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac - Phase 2;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Créations dans les arbres inc.	72 816,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission du fournisseur *Création dans les arbres inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat de modules de jeux de type hébertisme pour le Parc Dulac - Phase 2 au fournisseur *Création dans les arbres inc.* au montant de 72 816,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-154

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS DE L'OTJ, JORDAN ET SAINT-JEAN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs de l'OTJ, Jordan et Saint-Jean;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les parcs de l'OTJ, Jordan et Saint-Jean.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2023-04-207 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-155

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE SABLAGE AU JET DE SABLE DE LA DALLE DE BÉTON ET MISE EN PLACE DE CANIVEAUX À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour le sablage au jet de sable de la dalle de béton et mise en place de caniveaux à la Place de la Seigneurie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le sablage au jet de sable de la dalle de béton et mise en place de caniveaux à la Place de la Seigneurie.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-156

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LICENCE AVEC BIBLIOPRESTO.CA CONCERNANT L'UTILISATION DE LA RESSOURCE NUMÉRIQUE TAP'TOUCHE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} AVRIL 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie possède un contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour l'implantation du système de prêts numériques;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif dont l'un des mandats est de négocier et de signer des licences collectives avec des fournisseurs de ressources électroniques, au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles, pour les bibliothèques publiques québécoises;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* a renouvelé, à certaines conditions, l'entente pour l'utilisation de Tap'Touche par les usagers des bibliothèques publiques québécoises pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

ATTENDU QU'une convention de licence relativement à l'utilisation de la ressource numérique Tap'Touche a été préparée entre la Ville de Sainte-Marie et *Bibliopresto.ca*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention de licence intervenue avec *Bibliopresto.ca* relativement à l'utilisation de la ressource numérique Tap'Touche, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} avril 2024.

QUE cette entente représente un montant annuel basé sur le nombre d'habitants au coût de 0,0129 \$ par habitant auquel s'ajoutent des frais de gestion de 50,00 \$.

QUE les frais annuels de base pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 soient estimés à 179,39 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85 et référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-157

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC XPLOSIONSPORT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Xplosionsport* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine et contribue à son épanouissement;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties en lien avec le programme jeunesse *Xplosion*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Xplosionsport* relativement au développement et à la promotion du programme jeunesse *Xplosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *Xplosionsport*.

QUE la présente entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-158

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC « THÉÂTRE H » POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS AU 30 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie, particulièrement aux familles mariveraines, des activités de loisir de qualité sans frais;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dynamiser la vie de quartier en animant différents parcs de la ville;

CONSIDÉRANT le succès grandissant du programme « Parc-Ô-Lol » et de la Caravane « Crick-crack-fun »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le fournisseur *Théâtre H* afin d'identifier les engagements et responsabilités de chaque partie relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le fournisseur *Théâtre H* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol ».

QUE la présente entente soit valide pour la période du 12 mars au 30 septembre 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement, pour ladite période, d'une somme totale de 15 000,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Date des versements	Montant des versements
Semaine du 16 juin 2024	5 000,00 \$, taxes en sus
Semaine du 14 juillet 2024	5 000,00 \$, taxes en sus
Semaine du 18 août 2024	5 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-159

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. POUR LA SURVEILLANCE ET
L'ENTRETIEN DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE AINSI QUE LA LOGISTIQUE DES
SOIRÉES « UN ÉTÉ-SHOW 2.0 »**

CONSIDÉRANT les besoins encourus pour mener à bien le nouveau projet touristique de la Halte VR Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire offrir aux campeurs un site sécuritaire et bien entretenu;

CONSIDÉRANT le champ de compétence de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mandater la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* pour offrir un service de surveillance et d'entretien de la Halte VR Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de mandater la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* pour offrir un service de soutien pour l'accueil et la logistique des soirées « Un été-show 2.0 »;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire identifiant les engagements et responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* la mandatant pour offrir un service de surveillance et d'entretien de la Halte VR Sainte-Marie ainsi que pour offrir un service de soutien pour l'accueil et la logistique des soirées « Un été-show 2.0 ».

QUE ces mandats représentent un montant variant entre 8 000,00 \$ et 10 000,00 \$, taxes en sus, pour la période s'échelonnant du 17 mai au 14 octobre 2024; la date de versement de ces sommes étant plus amplement détaillée à l'entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adoptée à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN LAVE-AUTO**

2024-03-160

CONSIDÉRANT la valeur que la Ville de Sainte-Marie accorde à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT l'importance que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire voue à la jeunesse;

CONSIDÉRANT l'importance accordée aux programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT la volonté du personnel des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de contribuer au mieux-être des enfants;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la tenue d'un lave-auto le samedi 25 mai 2024, entre 10 h et 15 h, aux deux points de service suivants :

- Hôtel de ville : 270, avenue Marguerite-Bourgeoys
- Travaux publics : 484, boulevard Lamontagne

QU'en cas de mauvais temps, l'activité soit reportée aux mêmes heures le lendemain.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-161

**AUTORISATION DE VENDRE DE LA NOURRITURE ET DE STATIONNER UNE
UNITÉ MOBILE À LA PLACE DE LA SEIGNEURIE LORS DES ACTIVITÉS
« BINGO...GO, GO, GO! » ET « UN ÉTÉ-SHOW 2.0 »**

CONSIDÉRANT la popularité des activités estivales « Bingo...go, go, go! » et « Un été show 2.0 » organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux participants de s'alimenter sur le site où se tiennent ces activités;

CONSIDÉRANT les avantages de recourir aux services d'un fournisseur spécialisé disposant d'une unité mobile pour offrir un service de restauration rapide;

CONSIDÉRANT que le restaurant *La Pizotta* a manifesté son intérêt pour offrir ce service lors des activités « Bingo...go, go, go! » et « Un été show 2.0 » qui se tiendront les jeudis et vendredis, du 27 juin au 9 août 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le restaurant *La Pizotta* à vendre des produits de restauration rapide sur le site de la Place de la Seigneurie, incluant le stationnement d'une unité mobile, les jeudis et vendredis, du 27 juin au 9 août 2024, de 16 h à minuit, dans le cadre des activités « Bingo...go, go, go! » et « Un été show 2.0 » organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-162

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie pour accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière au *Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord – CAIDI* pour avoir assuré la surveillance des jeux gonflables lors de l'activité « Univers gonflable » tenue le 7 mars 2024, dans le cadre de l'édition 2024 de la programmation spéciale « Relâche scolaire »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QU'en échange de l'aide offerte pour la surveillance des jeux gonflables lors de l'activité « Univers gonflable » tenue le 7 mars 2024, dans le cadre de l'édition 2024 de la programmation spéciale « Relâche scolaire », la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisme cité ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
<i>Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord- CAIDI</i>	215 \$ « Univers gonflable » Installation, désinstallation et sécurité 5 bénévoles 29,5 heures au total

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

2024-03-163

CONSIDÉRANT que les responsables de *l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches* ont déposé une requête intitulée « Demande de soutien financier pour les Jeux du Québec – Hiver 2024 »;

CONSIDÉRANT la nécessité de souligner les accomplissements des athlètes de la région;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer officiellement à leur reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît le travail accompli par *l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches* une aide financière de 600,00 \$ dans le cadre des Jeux du Québec – Hiver 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-164

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables de la 22^e édition du Festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 2, 9 et 16 juin 2024 à l'église de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements festifs initiés par ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir culturel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2024 dans le cadre de sa 22^e édition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 22^e édition de son festival qui se tiendra à l'église de Sainte-Marie les 2, 9 et 16 juin 2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière, et ce, conditionnellement au dépôt d'une preuve valide d'assurance responsabilité civile.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-165

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-166

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en architecture pour la construction d'un complexe municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en architecture pour la construction d'un complexe municipal.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-167

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-168

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour des services professionnels en génie électromécanique pour la construction d'un complexe municipal.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-169

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SIS AU 991 ROUTE SAINT-MARTIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la démolition des bâtiments sis au 991 route Saint-Martin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la démolition des bâtiments sis au 991 route Saint-Martin.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-170

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME D'ARPENTAGE GPS

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 29 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un système d'arpentage GPS;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Équipements d'arpentage Cansel inc.	56 034,47 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Équipements d'arpentage Cansel inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'un système d'arpentage GPS à l'entrepreneur *Les Équipements d'arpentage Cansel inc.* au montant de 56 034,47 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 58 829,19 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-171

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOUR D'EAU AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 6 mars 2024, à l'ouverture des soumissions pour le remplacement de la tour d'eau au Centre Caztel;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
BonairSD inc.	124 451,00 \$
Équipe SG inc.	158 880,00 \$
Groupe Pro-Excel inc.	164 000,00 \$
Raoul Beaulieu inc.	165 600,00 \$
Gabriel Miller inc.	185 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *BonairSD inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement de la tour d'eau au Centre Caztel à l'entrepreneur *BonairSD inc.* au montant de 124 451,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-172

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE D'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2024 AU 2 AVRIL 2026

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 29 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2024 au 2 avril 2026;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Messer Canada inc.	55 890,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Messer Canada inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2024 au 2 avril 2026 à l'entrepreneur *Messer Canada inc.* au montant estimé de 55 890,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Année	Location du réservoir et des équipements connexes	Fourniture d'oxygène liquide	Total (taxes en sus)
Année 2024 (9 mois)	5 850,00 \$	16 380,00 \$	22 230,00 \$
Année 2025 (12 mois)	8 190,00 \$	21 120,00 \$	29 310,00 \$
Année 2026 (3 mois)	2 100,00 \$	2 250,00 \$	4 350,00 \$

Les montants soumis pour la fourniture de l'oxygène liquide sont établis en fonction des quantités approximatives indiquées au bordereau de prix.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 66 et référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-173

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 29 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Excavations Yannick Latulippe inc.	1 210 820,00 \$
Excavations Pierre Gagné inc.	1 402 524,62 \$
Les Constructions Edguy inc.	1 744 610,00 \$
Conrad Giroux inc.	1 760 523,86 \$
Excavations Gagnon et Frères inc.	1 826 484,02 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	1 941 603,13 \$
Sanexen Services Environnementaux inc.	2 156 208,27 \$
Gilles Audet Excavation inc.	2 189 345,90 \$
C.F.G. Construction inc.	2 375 900,00 \$
9060-1535 Québec inc. / A.D. Roy	2 394 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Excavations Yannick Latulippe inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM à l'entrepreneur *Les Excavations Yannick Latulippe inc.* au montant de 1 210 820,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-174

RATIFICATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIENNE SCIERIE D'EACOM

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-09-490 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, accordé un mandat à la firme *GHD Consultants Ltée* pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM, et ce, au coût de 68 015,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la durée requise pour la surveillance des travaux de démolition a été supérieure à celle estimée initialement;

ATTENDU QUE les ressources de la firme *GHD Consultants Ltée* ont dû fournir des efforts supplémentaires en raison d'imprévus liés à la découverte de fondations et à l'autorisation d'un nouveau site de valorisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2023-09-490, en autorisant un montant supplémentaire de 15 257,25 \$, taxes en sus, à *GHD Consultants Ltée* pour des honoraires additionnels relatifs à l'augmentation de la durée de surveillance requise pour les travaux de démolition ainsi qu'aux imprévus liés à la découverte de fondations et à l'autorisation d'un nouveau site de valorisation, et ce, dans le cadre du mandat de services professionnels lui ayant été accordé pour la surveillance des travaux de démolition de l'ancienne scierie d'EACOM.

QUE ces honoraires supplémentaires, représentant un montant de 15 257,25 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-175

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES RELEVÉS ET LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DES FEUX DE CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater une firme offrant des services professionnels en ingénierie pour réaliser les relevés et concevoir les plans et devis des feux de circulation du projet de développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE la firme *SGTR inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût estimé de 20 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *SGTR inc.* un mandat de services professionnels pour la réalisation des relevés et la conception des plans et devis des feux de circulation dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute, et ce, pour un montant de 20 000,00 \$, taxes en sus, conformément à son offre de service datée du 19 décembre 2023.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 20 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adoptée à l'unanimité.

**REEMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL /
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

2024-03-176

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de remplacer le système de chauffage au mazout du garage municipal par un système de chauffage au propane;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 27 100,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant estimé de 27 100,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de remplacement du système de chauffage au mazout du garage municipal par un système de chauffage au propane.

QUE, dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

Fourniture et installation des aérothermes et du réseau de gaz propane	Énergies Sonic inc.	19 300,00\$, taxes en sus
Raccordement électrique	Électricité J.F.S. inc.	5 300,00\$, taxes en sus
Démolition des réservoirs d'huile	Entreprise Gasden inc.	2 500,00\$, taxes en sus

QUE l'allocation budgétaire de 27 100,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-177

REEMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de remplacer l'éclairage au deuxième étage du Centre Caztel par des luminaires à DEL;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 21 496,80 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement de l'éclairage au deuxième étage du Centre Caztel par des luminaires à DEL à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 21 496,80 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 375 datée du 29 janvier 2024.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-178

CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'INSPECTION DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DE L'USINE D'EAU POTABLE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat d'entretien et d'inspection du système d'alarme incendie de l'usine d'eau potable pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 125161 datée du 12 février 2024, accorde le contrat pour l'entretien et l'inspection du système d'alarme incendie de l'usine d'eau potable pour une période de cinq (5) ans à *Chubb Fire & Security Canada Corporation*, et ce, pour un montant de 4 700,50 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Année 2024 850,00 \$, taxes en sus
- Année 2025 892,50 \$, taxes en sus
- Année 2026 935,00 \$, taxes en sus
- Année 2027 986,00 \$, taxes en sus
- Année 2028 1 037,00 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Chubb Fire & Security Canada Corporation*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 60.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-179

RATIFICATION DU CONTRAT DE DISTRIBUTION ET DE VENTE DE GAZ NATUREL CONCLU AVEC ÉNERGIR, S.E.C.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat de distribution et de vente de gaz naturel avec Énergir, S.E.C., afin d'assurer l'approvisionnement en gaz à la nouvelle caserne qui sera construite au 922 route Saint-Martin;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé la conclusion de cette entente;

ATTENDU QUE la directrice du Service de l'ingénierie a signé, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de distribution et de vente de gaz naturel avec Énergir, S.E.C.;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat de distribution et de vente de gaz naturel conclu avec Énergir, S.E.C.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-180

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour pourvoir le poste laissé vacant par le départ d'un employé municipal au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage de ce poste qui s'adressait uniquement aux employés temporaires du Service des travaux publics répondant aux exigences minimales requises pour accéder au processus d'évaluation, et ce, conformément à l'article 14.3 de la convention collective;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste de salarié régulier à temps complet à *William Vachon*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *William Vachon* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 15 avril 2024.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 41.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

2024-03-181

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de huit (8) étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'*Alexandre Breton, Yan-Olivier Doyon, Simon-Olivier Poulin, Thomas Berthiaume, Alexis Gagné, Thomas Roberge, Gabriel Nadeau et Vincent Lemieux* à titre d'étudiants au Service des travaux publics pendant la période estivale 2024.

QUE la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 15 avril et le 15 septembre 2024, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-182

AUTORISATION AU SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LA ROUTE VALLÉE

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 prévoit, pour l'année 2024, un montant de 75 000 \$, financé par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement, pour la réalisation de travaux de voirie et de pavage dans le secteur rural;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la voie de circulation où auront lieu ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'effectuer les travaux de voirie et de pavage sur la route Vallée;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 100 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer, sur la route Vallée, les travaux de voirie et de pavage prévus au programme triennal d'immobilisations pour le secteur rural, et ce, pour un montant estimé à 100 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-183

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS PUBLICS POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des stationnements publics pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des stationnements publics pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-184

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES VOIES DE CIRCULATION ET DES TROTTOIRS DU CENTRE CAZTEL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le déneigement des stationnements, des voies de circulation et des trottoirs du Centre Caztel pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-185

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT À SEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la reconstruction de l'entrepôt à sel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la reconstruction de l'entrepôt à sel.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-186

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES LIGNES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 28 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2024;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Durand Marquage et associés inc.	69 600,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Durand Marquage et associés inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2024 à l'entrepreneur *Durand Marquage et associés inc.* au montant de 69 600,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-187

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 28 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait six (6) lots distincts;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande les soumissions des entrepreneurs ayant soumis le plus bas prix par lot, puisqu'elles sont conformes au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le tirage au sort effectué entre les deux soumissionnaires qui ont soumis le même plus bas prix pour le lot 1 a favorisé *Les Excavations Yannick Latulippe inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, lors de travaux réguliers, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Les Excavations Yannick Latulippe inc.	140,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	165,00 \$
3	Camion benne 10 roues	s.o.	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	120,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, lors de transport de neige, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot	Type de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Transport de neige			
4	Camion benne 10 roues	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	120,00 \$
5	Semi-remorque 2 essieux	Les Excavations Yannick Latulippe inc.	165,00 \$
6	Semi-remorque 3 essieux	Les Excavations Yannick Latulippe inc.	170,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, estimées à 185 000,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2024 et 2025 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71 et référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-188

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2026

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 28 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Gravière-Sablère Latulippe inc.
- R.C. Roy inc.
- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Sintra inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoyait cinq (5) lots distincts;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande les soumissions des entrepreneurs ayant soumis le plus bas prix par lot, puisqu'elles sont conformes au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires sans transport (lots 1 et 2), pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026, au plus bas soumissionnaire conforme suivant :

Lot	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
1	Matériaux granulaires MG-20	Gravière-Sablière Latulippe inc.	10,45 \$
2	Matériaux granulaires MG-112 / CG-14	Gravière-Sablière Latulippe inc.	7,35 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ce prix exclut également les taxes provinciale et fédérale ainsi que la redevance municipale.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires avec transport (lots 3, 4 et 5), pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026, aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
3	Matériaux granulaires MG-20	Gravière-Sablière Latulippe inc.	13,99 \$
4	Matériaux granulaires MG-112 / CG-14	Gravière-Sablière Latulippe inc.	10,90 \$
5	Sable abrasif AB-10	R.C Roy inc.	18,00 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale ainsi que la redevance municipale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux avec ou sans transport, selon ce qui lui est le plus avantageux pour les matériaux granulaires MG-20, MG-112 et CG-14, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires, estimées à 190 000,00 \$, soient financées à même les activités financières des années 2024, 2025 et 2026 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70 et référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-189

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2024 AU 30 AVRIL 2026

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 28 février 2024, à l'ouverture des soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	161 620,00 \$
Ortec Environnement inc.	240 877,66 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 à l'entrepreneur *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.* au montant estimé de 161 620,00 \$, taxes en sus; ce montant étant basé sur les heures et les transports approximatifs mentionnés au bordereau de prix.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 69 et référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-190

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE MATIÈRES GRANULAIRES PROVENANT DU BALAYAGE DE RUE

ATTENDU QUE des matières granulaires résiduelles provenant du balayage de rue sont situées au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme en ingénierie pour effectuer une caractérisation environnementale de ces matières granulaires résiduelles provenant du balayage de rue, en fonction des normes environnementales;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat pour la caractérisation environnementale de matières granulaires résiduelles provenant du balayage de rue à la firme *GHD Consultants Ltée*, et ce, pour un montant de 7 547,90 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *GHD Consultants Ltée* un mandat de services professionnels visant la caractérisation environnementale de matières granulaires résiduelles provenant du balayage de rue et situées au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel, en fonction des normes environnementales, conformément à son offre de service datée du 21 février 2024.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé de 7 547,90 \$, taxes en sus, soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains, plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de services présentée par *GHD Consultants Ltée* ainsi que tout autre document officialisant la présente résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-191

ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE POUR LE SITE D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE l'acquisition et l'installation d'une entrée électrique et d'équipements d'éclairage pour le site d'entreposage étaient prévues à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat et l'installation d'une entrée électrique et d'équipements d'éclairage pour le site d'entreposage auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, au coût de 21 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat et à l'installation d'une entrée électrique et d'équipements d'éclairage au site d'entreposage auprès du fournisseur *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, au coût de 21 200,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 398 datée du 21 février 2024.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-192

ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE ROULEAU COMPACTEUR

ATTENDU QUE l'acquisition d'une remorque pour le rouleau compacteur avait été prévue à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Les Autos Kevin Maguire inc.*, et ce, au coût de 16 995,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une remorque pour le rouleau compacteur auprès du fournisseur *Les Autos Kevin Maguire inc.*, et ce, au coût de 16 995,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 148 datée du 26 février 2024.

QUE le coût net de cet équipement, soit 17 842,63 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-193

RECOMMANDATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIÈRE CHASSÉ

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit procéder à la reconstruction du pont de la rivière Chassé (pont P-00820);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable s'enquiert des éléments que la Ville souhaiterait intégrer dans la conception du futur pont;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie constate une augmentation de la circulation sur la route Chassé depuis la réalisation de projets immobiliers;

ATTENDU QUE, dans un souci d'assurer la sécurité des différents usagers du pont, la Ville de Sainte-Marie souhaite prioriser l'aménagement d'un trottoir et la correction de l'alignement du pont;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'envisager une série de mesures visant à améliorer la sécurité et la fonctionnalité du pont telles que la construction d'un trottoir, la correction de l'alignement du pont et, subsidiairement, l'élargissement du tablier du pont.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande une collaboration étroite du ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à ses orientations futures en lien avec ce projet, et ce, afin d'éviter tout imprévu financier pour la municipalité en lien avec la mise en œuvre de ces mesures.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-194

DÉPÔT DU PROJET « FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX DE TYPE HÉBERTISME POUR LE PARC DULAC - PHASE 2 » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2023 ET 2024 ET ENGAGEMENT FINANCIER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire déposer un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants 2023 et 2024*, plus particulièrement celui de la fourniture et l'installation de modules de jeux de type hébertisme pour le parc Dulac – Phase 2;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à participer financièrement à la réalisation de ce projet représentant un montant de 76 447,70 \$, taxes nettes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'aide financière de 20 070,00 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la *Politique de soutien aux projets structurants 2023 et 2024* pour améliorer les milieux de vie, plus précisément pour le projet de fourniture et installation de modules de jeux de type hébertisme pour le parc Dulac – Phase 2;

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE le maire, monsieur Gaétan Vachon, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-195

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-03-156

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-03-156 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, accordé le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour un mandat de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie, et ce, pour un montant d'honoraires professionnels de 130 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé l'ajout d'un stationnement à l'est du site et d'un nouvel escalier;

ATTENDU QU'en raison de ces changements, les calculs de rétention des eaux pluviales et les plans de génie civil déjà réalisés devront être modifiés;

ATTENDU QUE des visites de chantier supplémentaires seront également requises;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2023-03-156 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires de 11 240,00 \$, taxes en sus, à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour l'ajout d'un stationnement à l'est du site et d'un nouvel escalier nécessitant la modification des calculs de rétention des eaux pluviales et des plans de génie civil ainsi que la réalisation de visites supplémentaires, dans le cadre du mandat de services professionnels en ingénierie civile et en structure lui ayant été accordé pour la construction d'une caserne incendie.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 de l'année 2023 (augmentation de 11 240,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-03-196

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE EN PRÉVISION DE LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE CASERNE

ATTENDU QUE le directeur général recommande d'accorder un contrat de service pour l'amélioration du réseau de fibre optique en prévision de la construction de la future caserne;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 9 706,52 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour l'amélioration du réseau de fibre optique en prévision de la construction de la future caserne à *Telecon*, et ce, pour un montant estimé à 9 706,52 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro M24-02-06-REV datée du 22 février 2024.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

QUE le coût d'entretien, représentant un montant annuel de 250,00 \$, taxes en sus, majoré annuellement selon l'IPC, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et des années subséquentes.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de services présentée par *Telecon* ainsi que tout autre document officialisant la présente résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adoptée à l'unanimité.

CONCLUSION D'UNE ENTENTE ANNUELLE AVEC ARSENAL MÉDIA POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS

2024-03-197

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite que ses messages d'intérêt général soient accessibles à l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU QUE, dans le but de faciliter, la diffusion de l'information destinée aux citoyens et d'en accroître la portée, la direction générale recommande de conclure une entente avec un média local;

ATTENDU QU'*Arsenal Média* propose à la Ville de diffuser ses messages via l'ensemble de ses produits, soit sur le site Internet *mabeauce.com* et sur les ondes du O 101,5 et du 105,3 Hit Country, et, au besoin, d'effectuer des entrevues radiophoniques;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte l'entente proposée par *Arsenal Média* pour une durée d'un (1) an débutant en avril 2024;

QUE, conformément à cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser un montant de 8 500,00 \$, taxes en sus, payable en douze (12) versements égaux, à *Arsenal Média* pour la diffusion de messages d'intérêt public via l'ensemble de ses produits, notamment sur le site Internet *mabeauce.com* et sur les ondes du O 101,5 et du 105,3 Hit Country, et, au besoin, pour des entrevues radiophoniques.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 65 et référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1893-2024;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1894-2024;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1895-2024,

et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

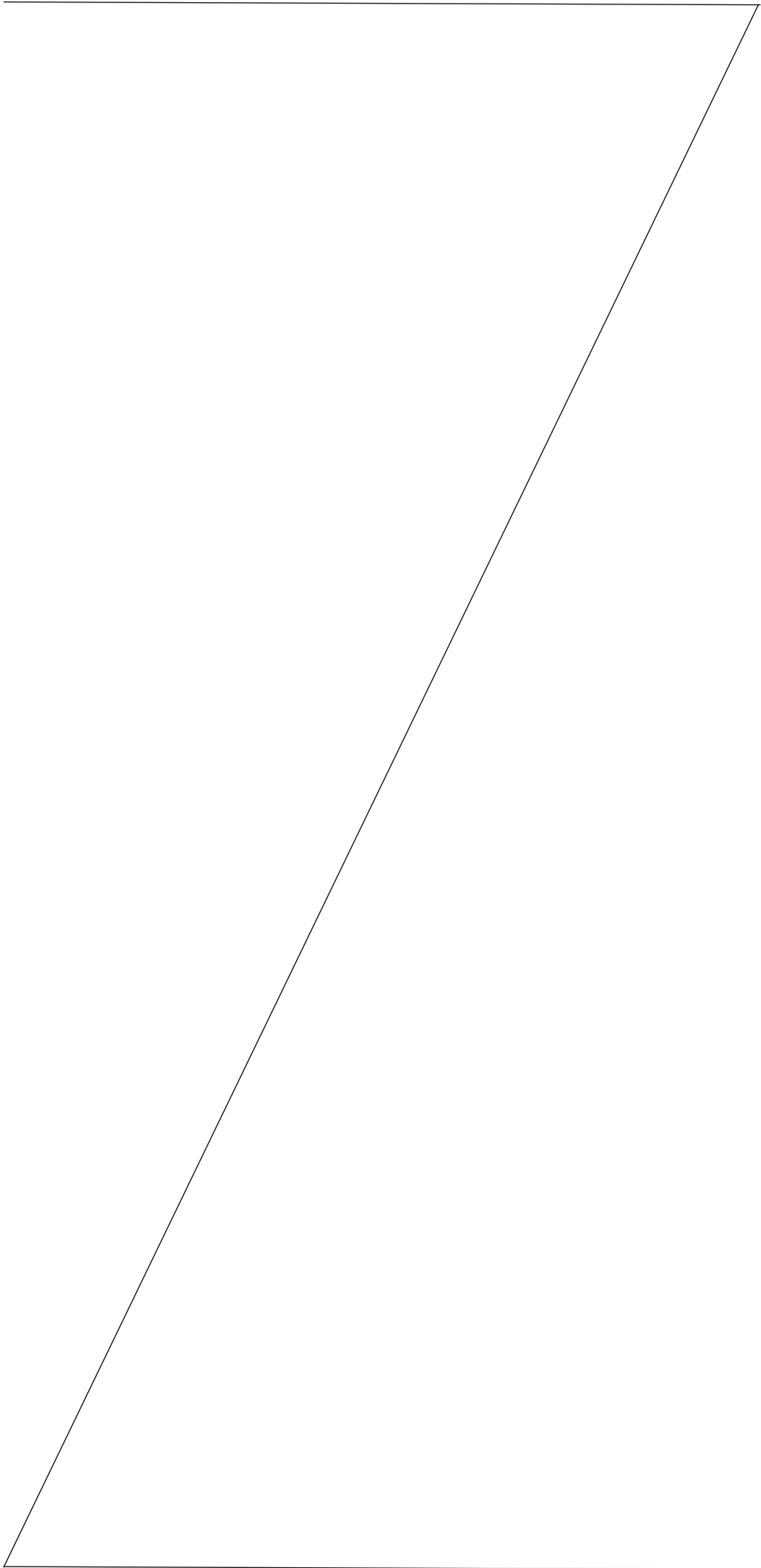
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 56.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



27716